

Compte rendu de la réunion de conseil municipal du Lundi 27 juin 2022 à 20 h 00

Convocation 21 juin 2022

Etaient Présents : Mmes Hautier Sandra, Magnien Karine, Villié Véronique, Jacquot Muriel, Feig Laura, Pollet Lucie, Marliot Fanny, Mrs Mil Homens Ticiano, Florance Olivier, Degryse Michel.

Absent Excusé : Mr André Jean-Philippe

Le quorum est atteint. Lecture et approbation du compte rendu de la séance 4 avril 2022.

Mme Muriel Jacquot a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération n°10-2022 : SPL Xdemat Renouvellement de convention prestations intégrées.
- Délibération n°11-2022 : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- Délibération n°12-2022 : Convention Eau logement communal

Délibération n° 10-2022 : SPL XDémat – Renouvellement de la convention prestations intégrées :

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil qu'afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la Spl Xdemat, il convient de renouveler la convention pour une durée de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

10 Voix Pour

Délibération n°11-2022 : Redevance d'Occupation du Domaine Public :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer les redevances de la façon suivante :

2 € par an pour les vendeurs ambulants sans électricité,

5 € par an pour les vendeurs ambulants avec électricité.

10 Voix Pour

Délibération n°12-2022 : Convention Eau logement Communal

Madame le Maire informe les membres présents que lors du remplacement des compteurs d'eau sur la commune nous nous sommes aperçus que les compteurs présents dans le logement communal et dans la salle polyvalente étaient branchés sur un compteur général qui se situe dans le garage du logement communal.

De ce fait nous avons demandé l'annulation du contrat des deux compteurs concernés.

Il faut donc demander le remboursement de la consommation d'eau du logement communal. Le calcul sera le suivant :

Consommation du compteur général – consommation du sous compteur présent dans la salle polyvalente sous l'évier.

La location de compteur sera divisée par deux.

Les membres présents à l'unanimité décident :

- D'accepter le calcul de remboursement,
- Autorise le Maire à signer une convention avec le locataire du logement,
- Autorise la Maire à demander le remboursement des sommes due au locataire.

10 Voix Pour

Questions Diverses :

Campagne recensement population 2023 – désignation d'un coordonnateur

Le Maire donne lecture du courrier de l'INSEE reçu le 23 mai 2022 concernant la campagne de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023. Les membres présents décident de nommer Mme Lucie Pollet Coordonnateur et Mme Muriel Jacquot Coordonnateur Suppléant pour cette campagne.

Vidéo-protection :

Mme le Maire indique avoir rencontré de nouveau les entreprises en juin pour actualiser les devis. De base les deux devis comprennent 4 caméras lecture de plaque (à chaque entrée de la commune), et 1 caméra multi-capteur (place de la mairie), elles sont toutes alimentées électriquement. Une demande de chiffrage va être demandée auprès EDF.

Bulletin Municipal :

Les membres présents apportent les corrections et modifications au bulletin présenté. La distribution est prévue semaine 27.

Les journées européennes du patrimoine :

Les membres présents ont apporté les corrections et modifications sur les textes qui seront présents dans la brochure. Fanny s'occupe de la mise en forme et de demander un devis pour 500 exemplaires pour la création d'un livret format A5 avec une couverture sur papier cartonné et glaçage.

Le plan présenté par Laura doit également être modifié, il faut intégrer les pictogrammes dessus et au verso les photos avec les noms des éléments remarquables y seront indiqués. Les élus ont choisi pour support un format A3 en 3 plis portefeuille en 500 exemplaires.

Un QR Code va également être créé par Karine. Ce QR code sera présents sur les brochures et plans.

Messe dans l'église de Baslieux les Fismes prévue le vendredi 19 août 2022 à 18h30. Information publiée dans le bulletin municipal, site internet et Maelis. Un flyer sera également distribué dans les boîtes aux lettres.

Nettoyage des Fontinettes :

Les élus ont retenu la date du samedi 8 octobre 2022 14 h00 pour le nettoyage des Fontinettes. Un appel à la population sera également fait courant septembre.

Bancs cimetière :

Pose de deux bancs dans le cimetière septembre/octobre 2022.

Copieur Toshiba :

Un courrier de résiliation a été envoyé le 1^{er} juin 2022 avec pour date d'échéance au 13 septembre 2022. Toshiba est en cours de traitement de la résiliation et nous va nous proposer une nouvelle offre commerciale.

Ce point sera étudié lors de la prochaine réunion de conseil municipal qui se déroulera le lundi 5 septembre 2022.

Remerciements du souvenir Français. Mme le Maire informe les membres présents

Transports urbains du grand Reims. Mmes le Maire et la 2^{ème} Adjointe (Conseil Communautaire) expliquent les points importants de ce dossier. Un vote doit avoir lieu jeudi 30 juin 2022 en conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

